

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 30 ENTRE LE PR 7+1306 ET LE PR 7+1637
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LAMAGISTERE
EN ET HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2009-473

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Lamagistère,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le décret du 13 décembre 1952 portant nomenclature des voies à grande circulation ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 08-2531 du 7 décembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU l'avis de Madame la Préfète, au titre des routes à grande circulation, en date du 25 mars 2009 ;

CONSIDERANT que pour permettre la création d'un réseau d'assainissement pluvial dans l'emprise de la RD 30, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 30, entre le PR 7+1306 et le PR 7+1637 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

ARRETEMENT :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 30, dans sa section comprise entre le PR 7+1306 et le PR 7+1637.

Cette disposition prendra effet à la date de signature du présent arrêté et sera maintenue jusqu'au 15 mai 2009, date prévue de la fin de chantier.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 30, entre le PR 7+1306 et le PR 7+1637.

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules des Postes sur les tronçons suivants :

- du PR 7+1306 au chantier, en venant de Clermont Soubiran,
- du PR 7+1637 au chantier, en venant de Donzac.

Article 3 : La déviation empruntera les itinéraires suivants :

- pour la liaison Agen – Donzac, la RD 30 E, entre le PR 1+532 et le PR 3+034, dans les deux sens de circulation,
- pour la liaison Donzac – Clermont Soubiran :
 - * dans le sens Donzac – Clermont Soubiran :
 - RD 30 E4, entre le PR 0+247 et le PR 0+506,
 - RD 30 E1, entre le PR 0+276 et le PR 0+000.
 - * dans le sens Clermont Soubiran – Donzac :
 - RD 813, entre le PR 58+880 et le PR 58+614,
 - RD 30 E4, entre le PR 0+46 et le PR 0+247.

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Valence-d'Agen.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par les soins de la S.N.C. Appia Quercy Agenais chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Valence-d'Agen et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de réfection, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire de Lamagistère, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Castelsarrasin, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brinks, Service du S.M.U.R. – Urgences et Monsieur le Directeur de la S.N.C. Appia Quercy Agenais.

Fait à Lamagistère,
le 19 mars 2009

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 3 avril 2009

Le Président,

*
* *